# Révision annuelle des valeurs locatives foncières en 2025

© 2024 Les Echos Publishing
Pour les biens immobiliers autres que les locaux professionnels, les bases d'imposition aux impôts locaux (comme les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont calculées en fonction des valeurs locatives foncières. Ces dernières font l'objet d'une majoration annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee en fin d'année.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, ce coefficient de revalorisation serait fixé à 1,0168, soit une augmentation forfaitaire de 1,68 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant impactée de la même façon.

Insee, Informations rapides n° 308 du 13 décembre 2024

© 2024 Les Echos Publishing